



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Version du 10 août 2026

|                                                                  |                                                           |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| OVERGROUND 2017<br>Romain Beaupuits - Entrepreneur<br>individuel | SIRET 903 939 411 00026<br>RCS Val de Briey - 903 939 411 |
| 6 rue des Tilleuls<br>54620 Bazailles - France                   | contact@overground2017.fr<br>overground2017.fr            |

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations Overground 2017. Toute condition particulière écrite sur un devis accepté prévaut en cas de contradiction avec les présentes CGV.

## Article 1 - Identification du prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services sont proposées par :

Romain Beaupuits - Entrepreneur individuel  
Nom commercial : Overground  
Identité commerciale : Overground 2017  
SIREN : 903 939 411  
SIRET : 903 939 411 00026  
RCS : Val de Briey - 903 939 411  
Code APE : 93.29Z  
Adresse : 6 rue des Tilleuls, 54620 Bazailles, France  
Téléphone : 06 52 82 92 04  
E-mail : [contact@overground2017.fr](mailto:contact@overground2017.fr)  
Site internet : [overground2017.fr](http://overground2017.fr)

Ci-après dénommé « Overground 2017 » ou « le Prestataire ».

## Article 2 - Objet et champ d'application

Les présentes CGV encadrent les prestations proposées par Overground 2017, notamment :

- prestations de disc-jockey ;
- animation musicale ;
- sonorisation ;
- éclairage et effets lumineux ;
- mise en ambiance d'événements ;
- prestations techniques événementielles associées.

Les prestations sont notamment destinées aux anniversaires, soirées privées et événements professionnels.

Overground 2017 ne propose pas de prestations de mariage.

La salle privée à l'origine du projet Overground ne constitue pas un établissement proposé commercialement et n'est pas proposée à la location.

Toute prestation particulière ou ne correspondant pas à l'offre habituelle fait l'objet d'un devis spécifique.

## Article 3 - Devis et formation du contrat

Chaque prestation fait l'objet d'un devis précisant notamment :

- la date de l'événement ;
- le lieu ;
- les horaires ;
- la nature de la prestation ;
- les équipements prévus ;
- le montant de la prestation ;
- les frais éventuels ;
- les éventuelles conditions particulières.

Le devis est valable pendant la durée indiquée sur celui-ci.

La réservation est considérée comme définitive après :

1. acceptation du devis ;
2. acceptation des présentes CGV ;
3. versement de l'acompte prévu à l'article 4.

En l'absence de réception de l'acompte, Overground 2017 n'est pas tenu de maintenir la date disponible.

Les conditions particulières expressément inscrites sur le devis et acceptées par les parties prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

## Article 4 - Acompte de réservation

Un acompte de 30 % du montant total du devis est demandé pour confirmer la réservation.

Les parties conviennent expressément que cette somme constitue un acompte et non des arrhes.

Conformément à l'article L214-1 du Code de la consommation, les sommes versées d'avance sont, sauf stipulation contraire, présumées être des arrhes. La présente clause qualifie donc expressément le versement d'acompte.

La date de prestation n'est définitivement bloquée qu'après réception de cet acompte.

## Article 5 - Tarifs

Le tarif de référence d'une prestation standard Overground 2017 est actuellement fixé à :

**400 €**

pour une prestation DJ comprise entre 20h00 et 02h00.

Le prix comprend, selon les équipements prévus au devis :

- la prestation DJ ;
- la sonorisation ;
- l'éclairage ;
- les effets lumineux ;
- le matériel technique nécessaire ;
- le montage avant le début de la prestation ;
- le démontage après la fin de la prestation ;
- le déplacement dans les conditions prévues à l'article 6.

Le montage avant 20h00 et le démontage après 02h00 ne sont pas facturés comme heures de prestation DJ.

Le montant figurant sur le devis accepté par le Client prévaut toujours sur le tarif de référence.

### Offre de lancement

Overground 2017 peut proposer une offre de lancement à 300 € pour les 10 premières prestations payantes éligibles.

Cette offre ne s'applique que lorsqu'elle figure expressément sur le devis.

Les prestations gratuites, promotionnelles ou réalisées à titre de démonstration ne sont pas comptabilisées parmi ces dix prestations.

## Article 6 - Déplacements

Les frais de déplacement sont inclus jusqu'à 80 kilomètres aller simple depuis le point de départ d'Overground 2017.

Au-delà de cette distance, les kilomètres supplémentaires sont facturés :

**1 € par kilomètre supplémentaire aller-retour**

Seule la portion dépassant les 80 kilomètres est facturée.

### Exemple

Pour un événement situé à 110 km : 30 km supplémentaires à l'aller et 30 km supplémentaires au retour, soit 60 km facturés. Supplément déplacement : 60 €.

Les éventuels frais de péage, parking, stationnement ou accès particulier au site sont facturés en supplément. Lorsqu'ils ne peuvent pas être déterminés au moment du devis, ils peuvent être refacturés après la prestation sur la base des frais réellement engagés.

## Article 7 - Horaires

Sauf conditions différentes précisées au devis, la prestation standard est prévue de 20h00 à 02h00.

L'arrivée anticipée nécessaire au montage et à l'installation du matériel n'est pas considérée comme une heure supplémentaire.

De même, le temps nécessaire au démontage après la fin de la prestation n'est pas facturé au Client.

Une demande prévoyant une animation commençant avant 20h00 peut faire l'objet d'un supplément indiqué au devis.

## Article 8 - Heures supplémentaires

Toute prolongation au-delà de l'heure de fin prévue au devis est facturée :

**50 € par heure supplémentaire**

Les heures supplémentaires restent soumises à la disponibilité et à l'accord du Prestataire. Le Client ne peut donc pas exiger une prolongation de la prestation.

Lorsqu'une prolongation est décidée pendant la soirée, elle peut être réalisée immédiatement après accord du Prestataire et fait l'objet d'une facture complémentaire après l'événement.

## Article 9 - Paiement

Le règlement s'effectue en deux étapes :

### À la réservation

30 % d'acompte.

### Avant le début de la prestation

Paiement du solde intégral.

Ainsi, pour une prestation de 400 € : acompte de 120 €, puis solde de 280 € avant le commencement de la prestation.

La prestation DJ peut ne pas commencer tant que le solde exigible n'a pas été réglé.

Les suppléments décidés et acceptés pendant la soirée, notamment les heures supplémentaires, sont

facturés après la prestation.

Les moyens de paiement disponibles sont indiqués sur le devis ou la facture.

Pour les Clients professionnels uniquement, les éventuelles pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement sont indiquées conformément aux dispositions applicables aux relations entre professionnels.

## Article 10 - Annulation par le Client

Toute demande d'annulation doit être communiquée par écrit, notamment à [contact@overground2017.fr](mailto:contact@overground2017.fr). La date de réception de cette notification permet de déterminer les conditions applicables.

### Plus de 2 mois avant la prestation

100 % de l'acompte est remboursé au Client.

### Entre 2 mois et 15 jours avant la prestation

50 % de l'acompte est remboursé. Les 50 % restants sont conservés par Overground 2017.

Exemple pour une prestation de 400 € : acompte initial 120 € ; remboursement 60 € ; somme conservée 60 €.

### Entre J-14 et J-3

L'intégralité de l'acompte est conservée. Aucune autre somme n'est due au titre de l'annulation, sauf frais spécifiques déjà engagés et expressément prévus au devis.

### À partir de J-2

En cas d'annulation deux jours avant l'événement, la veille ou le jour même, le montant intégral prévu au devis est dû. Si une partie seulement du montant a déjà été payée, le solde devient immédiatement exigible.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve des dispositions légales impératives applicables au Client consommateur.

## Article 11 - Report demandé par le Client

Le Client peut demander à reporter sa prestation à une autre date.

Le report est :

- soumis à la disponibilité d'Overground 2017 ;
- soumis à l'acceptation d'une nouvelle date par les deux parties ;
- facturé avec un supplément de 100 €.

Les sommes déjà versées sont transférées sur la nouvelle réservation.

La nouvelle date n'est considérée comme validée qu'après accord écrit du Prestataire.

Si aucune nouvelle date compatible ne peut être trouvée, la demande est traitée comme une annulation en fonction de la date à laquelle le Client a formulé sa demande initiale.

## Article 12 - Droit de rétractation

Certaines prestations Overground 2017 correspondent à des activités de loisirs devant être exécutées à une date ou pendant une période déterminée.

Dans ces situations, l'article L221-28, 12° du Code de la consommation prévoit une exception au droit de rétractation de 14 jours applicable à certains contrats conclus à distance.

Lorsque cette exception est applicable à la prestation réservée, le Client consommateur ne bénéficie donc pas du droit légal de rétractation de 14 jours.

Il bénéficie néanmoins des conditions commerciales d'annulation prévues à l'article 10.

Si une prestation particulière ne relevait pas de cette exception, les dispositions légales relatives au droit de rétractation resteraient applicables.

## Article 13 - Installation du matériel

Le Client s'engage à permettre l'accès au lieu suffisamment tôt pour permettre :

- le déchargement ;
- l'installation ;
- les essais techniques ;
- la sécurisation du matériel.

L'heure d'installation est déterminée en fonction des contraintes de la prestation et peut être convenue préalablement avec le Client.

Le Client doit mettre à disposition un espace suffisamment grand, stable, sec, sécurisé, correctement alimenté électriquement et accessible pour le transport du matériel.

Toute difficulté particulière d'accès doit être signalée avant l'établissement définitif du devis.

## Article 14 - Prestations en extérieur

Pour toute prestation extérieure, le Client doit mettre à disposition une zone permettant de protéger efficacement le matériel contre :

- la pluie ;
- l'eau ;
- l'humidité ;
- les projections ;
- le vent excessif ;
- les températures ou conditions susceptibles d'endommager le matériel ;
- tout autre risque électrique ou matériel.

Overground 2017 peut refuser d'installer ou d'utiliser tout ou partie de son matériel lorsque les conditions présentent un risque pour les personnes, le matériel ou les installations électriques.

Cette décision ne pourra être reprochée au Prestataire lorsqu'elle est motivée par des impératifs raisonnables de sécurité.

## Article 15 - Alimentation électrique

Le Client doit s'assurer que l'installation électrique du lieu est adaptée, conforme et suffisamment dimensionnée pour le matériel utilisé.

Si nécessaire, Overground 2017 peut demander :

- plusieurs circuits électriques distincts ;
- des prises accessibles et correctement protégées ;
- l'absence de branchements dangereux ou manifestement inadaptés.

Overground 2017 ne pourra être tenu responsable d'une panne provenant directement de l'installation électrique du lieu ou d'une coupure extérieure indépendante de son matériel.

## Article 16 - Utilisation de fumée, brouillard, laser et effets lumineux

Certaines prestations peuvent comporter :

- machine à fumée ;
- machine à brouillard ;
- laser ;
- projecteurs UV ;
- éclairages mobiles ou autres effets.

Le Client doit vérifier que leur utilisation est autorisée par le propriétaire du lieu, l'exploitant de la salle et les règles de sécurité applicables.

Lorsque l'utilisation d'un équipement est interdite ou présente un risque particulier, Overground 2017 peut décider de ne pas l'utiliser sans que cela constitue nécessairement une inexécution de la prestation lorsqu'une alternative raisonnable peut être proposée.

## Article 17 - Niveau sonore et réglementation

Le Client doit s'assurer que la diffusion musicale est autorisée sur le lieu de l'événement.

Overground 2017 peut adapter le niveau sonore afin de respecter les contraintes réglementaires, les instructions du propriétaire ou exploitant du lieu, les demandes des autorités, la sécurité du public et les limites techniques du lieu.

Une diminution du niveau sonore imposée pour ces raisons ne constitue pas une inexécution de la prestation.

## Article 18 - Sécurité de la zone technique

Les espaces comprenant notamment la régie DJ, les amplificateurs, les câbles, les structures d'éclairage et les équipements techniques peuvent être matérialisés comme zone technique réservée.

Le Client doit contribuer à empêcher les invités :

- d'entrer dans ces zones ;
- de toucher à la régie ;
- de manipuler les appareils ;
- de déplacer les installations ;
- de déposer des boissons ou objets sur le matériel.

## Article 19 - Comportement des participants

Le Client est responsable du comportement de ses invités.

En cas notamment de violences, menaces, comportement dangereux, dégradations, mise en danger du Prestataire ou du public, ou manipulation volontaire du matériel malgré les avertissements, Overground 2017 peut suspendre la prestation le temps de rétablir des conditions de sécurité satisfaisantes.

En cas de danger grave ou persistant, la prestation peut être interrompue définitivement.

## Article 20 - Dégradation du matériel

Lorsque du matériel appartenant à Overground 2017 est endommagé directement du fait du Client ou de l'un de ses invités, le Prestataire pourra demander le remboursement des frais nécessaires à la réparation, au remplacement ou au diagnostic technique, dans la mesure où ces frais sont justifiés et directement liés au dommage constaté.

## Article 21 - Défaillance technique

Overground 2017 met en œuvre les moyens raisonnables permettant d'assurer le fonctionnement de son installation.

En cas d'incident technique pendant une prestation, le Prestataire s'efforcera notamment d'identifier la panne, de la réparer lorsque cela est raisonnablement possible, d'utiliser une solution de secours disponible ou d'adapter temporairement l'installation.

La responsabilité éventuelle du Prestataire reste régie par les dispositions légales applicables.

## Article 22 - Annulation par Overground 2017

Si Overground 2017 annule une prestation pour une raison qui lui est imputable et qu'aucune solution convenable de remplacement ou de report n'est trouvée, les sommes versées par le Client sont intégralement remboursées.

Cette disposition ne prive pas le Client consommateur des droits supplémentaires qu'il pourrait tenir de dispositions légales impératives.

## Article 23 - Force majeure

En cas d'événement répondant aux critères légaux de la force majeure et empêchant l'exécution de la prestation, aucune partie ne pourra être tenue responsable de l'inexécution directement provoquée par cet événement.

Les parties rechercheront en priorité une solution permettant de reporter la prestation.

Dans ce cas, le supplément habituel de 100 € pour report ne sera pas appliqué lorsque le report est directement rendu nécessaire par un cas de force majeure.

## Article 24 - Photographies et vidéos

Overground 2017 peut photographier ou filmer son installation, sa régie, son matériel, son éclairage et le rendu général de la prestation, notamment afin de constituer un portfolio professionnel.

Toute utilisation commerciale d'images permettant d'identifier clairement une personne reste soumise aux règles applicables au droit à l'image.

L'acceptation des présentes CGV ne vaut donc pas autorisation générale et automatique d'exploiter commercialement l'image identifiable du Client ou de ses invités.

Lorsque cela est nécessaire, une autorisation spécifique pourra être demandée.

## Article 25 - Données personnelles

Les informations fournies par le Client peuvent être utilisées par Overground 2017 pour :

- répondre à une demande ;
- établir un devis ;

- gérer une réservation ;
- organiser la prestation ;
- assurer le suivi client ;
- établir les documents comptables ;
- respecter les obligations légales du Prestataire.

Les informations collectées via le formulaire du site sont transmises à Overground 2017 afin de répondre à la demande.

Elles ne sont pas destinées à être vendues ou cédées à des tiers à des fins commerciales.

Pour toute demande concernant les données personnelles : [contact@overground2017.fr](mailto:contact@overground2017.fr).

## Article 26 - Réclamations

En cas de difficulté, le Client est invité à contacter Overground 2017 en priorité afin de rechercher une solution amiable.

La réclamation peut être adressée :

Par e-mail :

[contact@overground2017.fr](mailto:contact@overground2017.fr)

Par courrier :

Overground - Romain Beaupuits EI  
6 rue des Tilleuls  
54620 Bazailles  
France

## Article 27 - Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, tout Client ayant la qualité de consommateur bénéficie du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation pour rechercher une résolution amiable d'un litige l'opposant à Overground 2017.

Overground a conclu une convention avec :

**CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de  
Conciliateurs de Justice**

Adresse :

49 rue de Ponthieu  
75008 Paris  
France

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site internet : [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net)

Le consommateur peut notamment saisir CM2C en ligne sur son site internet ou par voie postale, selon les modalités proposées par CM2C.

Avant de saisir le médiateur, le Client doit avoir adressé une réclamation écrite préalable à Overground 2017 afin de tenter de résoudre directement le litige.

La médiation est gratuite pour le consommateur.

L'adhésion d'Overground à CM2C est valable jusqu'au 10 août 2029.

## Article 28 - Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Pour les Clients consommateurs, les règles légales relatives à la médiation, à la protection des consommateurs et à la compétence juridictionnelle restent applicables.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut avoir pour effet de priver un consommateur d'une protection impérative qui lui est accordée par la loi.

## Article 29 - Acceptation des CGV

Avant la conclusion du contrat, le Client reconnaît avoir eu la possibilité de prendre connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services.

La validation du devis et le versement de l'acompte impliquent l'acceptation des présentes CGV dans leur version communiquée au Client.

Le Client reconnaît notamment avoir été informé :

- de la nature de la prestation ;
- du prix ;
- des modalités de réservation ;
- des modalités de paiement ;
- des conditions d'annulation ;
- des frais de déplacement ;
- des conditions de prolongation ;
- du dispositif de médiation de la consommation.

Overground 2017 - Romain Beaupuits EI - SIRET 903 939 411 00026 - Version du 10 août 2026